

## Vous avez vu une de vos œuvres ? sur Dailymotion. Que faire ?

Les contenus proposés sur Dailymotion sont classés en trois catégories :

- Les UGC (ou User Generated Contents) autrement dit les contenus déposés par un internaute lambda,
- Les vidéos déposées par les Official Users ou partenaires professionnels (producteurs, distributeurs, diffuseurs, grands groupes médias, etc.) pour les vidéos qu'ils ont produites.
- Les Creative Contents (ou vidéo créatives) autrement dit les vidéos sélectionnées dans le cadre du programme Motionmakers.

L'accord signé l'été dernier par la Scam, la Sacd avec Dailymotion ne concerne que les œuvres mises en ligne par les Official Users (les partenaires professionnels). Si votre œuvre est mise en ligne sur Dailymotion par un Official User, vous percevrez des droits via la Scam. Sinon, elle n'est pas concernée par l'accord signé avec Dailymotion et dans ce cas, la procédure qui suit vous concerne directement.

Dailymotion est une plateforme à caractère communautaire qui devient un acteur majeur de l'internet européen. Depuis 2005, cette plateforme permet aux utilisateurs de déposer ou de consulter un flux continu de vidéos.

Chaque particulier ou professionnel peut en effet déposer sur le site les contenus de son choix qu'il désire partager. Cette liberté permet au site de s'enrichir très rapidement d'un contenu divers et évolutif, mais elle a pour corollaire le risque que certains de ces contenus soient déposés en violation des droits de propriété intellectuelle des auteurs d'œuvres qui auraient été piratées et que le particulier se serait appropriées purement et simplement.

Tout auteur vigilant peut signaler ces atteintes et demander le retrait des vidéos incriminées.

### Comment retirer une œuvre audiovisuelle mise en ligne de manière illicite sur Dailymotion ?

En application de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, Dailymotion n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance mais il a en revanche obligation de retirer immédiatement tout contenu manifestement illicite, dès lors qu'il en a effectivement connaissance.

Si vous identifiez une œuvre dont vous êtes auteur et qui a été mise en ligne à votre insu et que vous souhaitez son retrait, il faut SIGNALER LA VIDEO en suivant scrupuleusement la procédure prévue à cet effet, conformément à la législation.







- Vous trouverez, directement en dessous de l'écran sur lequel est diffusé le contenu, le lien qui vous permet d'entrer en contact avec les administrateurs du site : en dessous de chaque vidéo se trouvent les onglets « ajouter aux favoris », « partager cette vidéo », « ajouter à un blog », « ajouter à une playlist », « signaler cette vidéo » et « buzzer cette vidéo ».

- Dès que vous aurez cliqué sur « signaler cette vidéo », le site vous proposera différents types de signalement. Pour un cas de violation des droits de propriété intellectuelle relativement à un contenu identifié, cette option est signalée dans une vignette à part sur la droite :

« Pour signaler un contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle, merci de cliquer ICI. »

En vous positionnant sur le mot « ici », vous verrez apparaître le lien sur lequel il faut cliquer pour accéder à l'étape suivante.



Vous êtes sur la première vidéo.	<ul style="list-style-type: none"> <li> ajouter aux favoris</li> <li> ajouter à un blog</li> <li> signaler cette vidéo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> partager cette vidéo</li> <li> ajouter à une playlist</li> <li> buzzer cette vidéo</li> </ul>	Vous êtes sur la dernière vidéo.
----------------------------------	--	--	----------------------------------

E-mail

\*

**Signaler un contenu:**

\* Sélectionnez une catégorie

Commentaires

\*

**Envoyer**

\* indique un champ obligatoire.

Pour signaler un contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle, merci de cliquer ici.

Il vous est alors proposé de remplir plusieurs champs:

- Champ d'identification personnelle
- Emplacement de la vidéo (ce champ est pré-rempli par le site)
- Raison(s) de votre signalement (« Je suis propriétaire des droits rattachés à l'œuvre identifiée dans ce signalement. La publication de ce contenu ne reçoit pas mon accord. Je vous prie de retirer cette œuvre de votre site au plus tôt. »)

Il est à noter que seul l'ayant droit des contenus signalés peut effectuer cette démarche.

Il est également possible d'envoyer un courrier circonstancié au service **Contenus Abusifs, Dailymotion, 49/51 rue Cambron, 75018 Paris.**

D'après les informations mises en ligne sur le site :  
 Conformément aux termes de l'article 6-I-5 de la loi du 21 juin 2004,  
 ladite notification devra mentionner l'ensemble des informations suivantes:

- la date de la notification ;
- l'identité du notifiant ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- si le notifiant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise (ex : lien URL de la vidéo) ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

Attention toute notification incomplète ne pourra être considérée comme valide.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le fait, pour toute personne, de présenter un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.